



## **COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES**

### **5. Vente de la parcelle AK 108**

Patrick SAILLARD rappelle que le Conseil municipal en sa séance du 30 mars 2012 (D.C.M. n° 2012.03.10), avait donné son accord de principe pour la cession de la parcelle AK 108 située rue des Planchettes et avait autorisé M. le Maire à négocier les conditions de cette aliénation.

Vu l'estimation de France Domaine reçue le 15 février 2012 et après négociation avec les futurs acquéreurs, Le Conseil municipal,

- se prononce en faveur de l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 108, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>,
- fixe le prix de vente à 40.00 € le m<sup>2</sup>,
- fixe la valeur du bien à 40.00 € le m<sup>2</sup>, dans l'actif de la commune.
- dit que tous les frais liés à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la vente,

Approuvé à la majorité : 16 voix pour, 1 voix contre (Christian PRAOM).

## **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

### **6. Périscolaire – accueil de loisirs : modification du règlement pour la rentrée 2012**

Dominique PEYRARD présente le projet du règlement périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire préparé par la commission affaires sociales.

Par rapport à celui de 2011/2012, le paragraphe sur l'hygiène a été supprimé, des précisions ont été apportées sur les inscriptions des enfants lors des jours de grève des enseignants et sur le signalement des absences, le tarif est fixé au 1<sup>er</sup> septembre au lieu du 1<sup>er</sup> janvier. La signature des deux parents devient obligatoire.

Le Conseil municipal décide :

- d'appliquer le nouveau règlement périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire pour l'année 2012/2013,
- de mettre en application ces dispositions à compter du 1er septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

### **7. Contribution 2012 au Fonds de Solidarité Logement**

Dominique PEYRARD présente au Conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds mis en place par le département est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0.61 € / habitant.

Il permet l'accès et le maintien au logement. En 2011, plusieurs ménages de la commune ont pu en bénéficier (pour une enveloppe d'environ 6 000 € au total).

La part de la commune s'élève à la somme de 2 016.05 € pour 3 305 habitants (réf. I.N.S.E.E. 2012) et sera imputée au compte 6557 du budget. Le mandatement sera effectué au profit de la C.A.F..

Le Conseil municipal décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

## **COMMISSION PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

### **8. Travaux plateau sportif : information**

Philippe LANTUEJOUL présente l'état des travaux en cours :

Le bâtiment est hors d'eau (la toiture est terminée) et la zone arrière du complexe est hors d'air (les ouvertures en polycarbonate pour les salles de judo et de gymnastique sont posées ainsi que les vitrages), l'isolation est terminée, le crépi est en cours de réalisation.

Un problème de relevé topographique a entraîné la modification du raccordement aux réseaux d'eaux pluviales. Le surcoût engendré par ces travaux supplémentaires sera entièrement pris en charge par le géomètre (travaux et maîtrise d'œuvre). Comme prévu, toute l'eau pluviale du bâtiment et l'eau collectée au niveau du parking du collège seront récupérées.

La 1<sup>ère</sup> visite publique est prévue le samedi 7 juillet 2012 à partir de 9 h 30 avec des départs de visite accompagnée jusqu'à 11 h 30.

Il est demandé à la commission communication de réfléchir à une manifestation d'envergure pour la réception de ce nouveau complexe sportif.

## **9. Travaux groupe scolaire : information**

Philippe LANTUEJOUL fait l'état des travaux en cours :

Les fondations sont terminées et les dalles en partie coulées. A partir de la semaine prochaine, débutera l'élévation des murs.

Les travaux de raccordement aux réseaux dans la cour et sur bâtiment existant seront réalisés cet été en l'absence des enfants.

## **10. Convention A.C.C.A. : renouvellement du bail pour trois ans**

Philippe LANTUEJOUL rappelle que le montant de la location annuelle des terrains communaux est de 150 € et que l'A.C.C.A. est chargée du défrichage et du nettoyage des tranchées.

Il est donc proposé :

- le renouvellement de la convention pour la location du droit de chasse de la commune,
- de reconduire la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de fixer le montant annuel de location à 150 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Il est rappelé également les interventions effectuées par les chasseurs au service périscolaire (plantations d'arbres, sortie dans le marais ...).

## **11. Mise en place de la redevance incitative : convention avec la C.A.G.B.**

Afin de réduire l'incinération, le Grand Besançon a fait le choix de la Redevance Incitative qui consiste à faire payer les ordures ménagères au volume, au poids et à la fréquence.

Un règlement communautaire de collecte et de facturation est instauré qui précise les droits et devoirs des utilisateurs du S.P.E.D. (Service Public d'Élimination des Déchets).

Il est possible que ce système engendre des comportements inciviques de dépôts sauvages. Dans cette perspective, le règlement prévoit des sanctions exercées à l'encontre des usagers au titre des pouvoirs de police du maire de chaque commune du Grand Besançon.

En conséquence une modification est apportée sur les conventions entre la C.A.G.B. et la commune :

### **Résiliation de la convention entre la CAGB et ses communes membres pour la tenue des fichiers de REOM**

La convention qui définissait les modalités de mise à jour des fichiers servant à la facturation de la R.E.O.M., par les secrétariats de mairie n'a plus lieu d'être compte tenu des nouvelles modalités de facturation de la Redevance Incitative assises sur la reconnaissance directe des usagers au moyen d'un bac pucé.

### **Convention de soutien aux communes**

Afin de compenser les difficultés rencontrées par les maires pour gérer et endiguer les dépôts sauvages sur le territoire communal, il est instauré une participation financière de la C.A.G.B. correspondant à 1 € par habitant et par an, sur la base de la population municipale de la commune, résultant du dernier recensement général connu.

Ainsi cette nouvelle convention permettra de mettre en place la nouvelle rémunération dès 2012.

Après délibération, le Conseil municipal :

- valide le projet de convention entre la C.A.G.B. et les communes membres pour l'accompagnement à la mise en place de la R.I.,
- accepte la résiliation des conventions de tenue des fichiers de R.E.O.M.,
- autorise M. le Maire, à signer la convention pour l'accompagnement à la mise en place de la R.I. et tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité.

## **COMMISSION URBANISME**

### **12. Etat des demandes d'urbanisme**

## COMMISSION URBANISME LE 13 JUIN 2012

<b>DP</b>  <b>DEPOT</b>	SCHIRRER Pierre-Hugues	1 Grande Rue - 2 B rue de la Croix de Mission	Aménagement intérieur + changement vitrine et enseigne (Pièces complémentaires)		02553212C0015
	DE CONTO Jérôme	59 rue Louis Pergaud	Pose d'une clôture + 1 portail + 2 portillons + 1 muret + 1 mur de soutènement		02553212C0026
	SŒUR Bernard	12 rue du Chardonnet	Ravalement de façades	Tacite	02553212C0027
	ABDELAZIZ Karim	27 rue de la Corvée	Pose de 2 fenêtres de toit	Accordé	02553212C0028
	PERRIN Gabriel	4 rue des Champs	Changement de tuiles et débords de toit	Tacite	02553212C0029
	ROUSTEL Michelle	22 rue Alix Champlon	Abri pour chien	Accordé	02553212C0030
	BOURDENET Yves	7 Grande Rue	Bucher ouvert + palissade	Accordé	02553212C0031
APELL Rachel	21 rue de la Croix de Mission	Ravalement de façades	Accordé	02553212C0032	
<b>DP</b>  <b>DECISION</b>	BOSCHETTI Bernard	7 rue Roumotte	Ravalement de façade	Tacite	02553212C0019
	ROGNON Michel	2 rue du Chat Perché	Pose de 2 baies vitrées + création d'un abri de jardin + Pièces complémentaires	Accordé	02553212C0020
	LAURENT Philippe	7 rue du Hameau	Réfection de toiture	Tacite	02553212C0021
	JANEY Bernard	9 B rue Charles Bonnefoy	Création d'un abri bois	Accordé	02553212C0022
	GUILLAME Hervé	5 rue du Colombier	Pose d'un capteur solaire	Tacite	02553212C0023
<b>PC</b>  <b>DEPOT</b>	MARGUET Bruno CONVERSEZ Edwige	13 rue de la Corvée	Création d'un garage (Pièces complémentaires)		02553212C0008
	ZOOM IMMOBILIER CONTOZ Guy	Chateau Grillot	Constructions de 5 maisons individuelles (Pièces complémentaires)		02553212C0011
	RAMOS Fabrice	31 rue Louis Pergaud	Création d'un garage		02553212C0012
<b>PC</b>  <b>DECISION</b>	MAGOT Florian & Alexandra	Rue des Hurlevents - Voye du Chemin	CN	Accordé	02553212C0005
	OEUVRARD Bernard	Rue des Genevriers	CN	Accordé	02553212C0006
	BEUREY Evelyne	1 rue du Clousey	CN	Accordé	02553212C0007

### 13. Travaux chemin de la Grande Haie : tranche conditionnelle

Patrice DI BENETTO expose que le marché de travaux de réfection de la voirie communale pour le programme 2011 prévoit :

Une tranche ferme : chemin rural de la Grande Haie	58 009.67 € HT	soit	69 379.57 € TTC
<b>Une tranche conditionnelle : chemin rural du Réservoir</b>	<b>16 857.03 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>20 161.01 € TTC</b>
Soit un total pour les deux tranches de	74 866.70 € HT	soit	89 540.57 € TTC

Les travaux concernant la tranche ferme sont engagés, les crédits prévus en 2011 ont été reportés en « reste à réaliser » au 31 décembre 2011.

L'ensemble des membres de la commission est favorable à la réalisation des travaux chemin du Réservoir car celui-ci est très dégradé et qu'il semble cohérent de faire ces travaux en même temps que ceux du chemin de la Grande Haie.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération devront être pris soit sur l'excédent de fonctionnement du budget principal soit sur celui du budget forêt. La commission finances étudiera la meilleure solution.

Le Conseil municipal décide :

- d'engager la tranche conditionnelle au marché de réfection de la voirie communale programme 2011 - chemin rural du Réservoir - pour la somme de 20 161.01 € TTC.
- dit que les crédits seront inscrits par décision modificative.
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signature des documents nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

### 14. Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.) : application au 1er juillet 2012

Monsieur le Maire expose qu'une participation pour le financement de l'assainissement collectif est créée. Celle-ci remplace la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en leur évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuelle réglementaire.

Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.  
Une délibération du Conseil municipal détermine les modalités de calcul de cette participation.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la P.R.E. pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, aucune P.R.E. ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité,

Le Conseil municipal décide :

- d'instaurer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement d'une part et à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau d'eaux usées d'autre part, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- de fixer la P.A.C. pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi : participation par logement 1 800 €,
- de fixer la P.A.C. pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi : participation par logement 1 450 €,
- rappelle que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Adopté à l'unanimité.

## **15. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement : information**

Patrice DI BENEDETTO rappelle qu'une mission de prestation de service concernant le suivi de la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée, par contrat, aux services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette mission concerne : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, le rapport d'expertise sur la gestion du service (vérification du respect des engagements contractuels du délégataire, analyse des clauses de révision du contrat, vérification de la révision de prix), une aide à la négociation avec le délégataire, renseignements et conseils d'ordres administratifs, techniques, financiers.

A partir de 2013, la D.D.T. n'assurera plus cette compétence. La commune devra se faire assister par un bureau d'études privé.

## **16. Transfert des réseaux du lotissement des Bouleaux**

Lors du Conseil municipal de janvier 2011, les élus s'étaient prononcé pour le transfert dans le domaine public des équipements du lotissement des Bouleaux.

Le Maire rappelle que les travaux relatifs aux équipements communs des permis de lotir autorisés sous les numéros LT 532 94 B 0002 pour la tranche 1 et LT 0255 3299 B 0001 pour la tranche 2 dénommés "Lotissement Les Bouleaux » ont été déclarés conformes et ont fait l'objet d'un PV de réception attestant l'achèvement de l'ensemble des équipements.

Par ailleurs, les remarques suivantes, soulevées par la commission urbanisme, ont fait l'objet d'une mise en œuvre :

- la taille de la haie,
- le redressement du candélabre au droit du 17 rue Jean-Philippe Rameau,
- le nettoyage de la rue piétonne.

En conséquence, le Conseil municipal :

- vote le transfert dans le domaine public de la commune des équipements suivants pour le lotissement Les Bouleaux :
  - voirie,
  - réseaux secs et humides,
  - espaces verts,
- dit que la remise gratuite de ces équipements à la commune sera régularisée par un acte authentique conclu devant notaire, dont les frais sont à la charge de la Société NEOLIA,
- dit que dès l'accomplissement de cette formalité, la commune assumera la propriété, la gestion et l'entretien des ouvrages susvisés,
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

